Canoë - Kayak

Nature de l'activité : sur plan d'eau ou rivière calme (de classe I ou II)
Niveaux concernés : cycle 2, cycle 3

ACTIVITÉ Ă ENCADREMENT RENFORCÉ

- Validation du projet pédagogique par l'IEN
- Agrément des intervenants extérieurs par l'IA-DASEN
- Convention établie entre l'employeur et l'Education nationale

Attendus de fin de cycle	**A la fin du cycle des apprentissages fondamentaux :** • Adapter ses déplacements à des environnements variés : - réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel : l'espace est aménagé et sécurisé - respecter les règles de sécurité qui s'appliquent. **A la fin du cycle de consolidation :** • Adapter ses déplacements à des environnements variés, - réaliser, seul ou à plusieurs, un parcours dans plusieurs environnements inhabituels, en milieu naturel aménagé ou artificiel - connaître et respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à chaque environnement - identifier la personne responsable à alerter ou la procédure en cas de problème
Compétences à développer	**Au cycle des apprentissages fondamentaux : cycle 2** • Adapter ses déplacements à des environnements variés - transformer sa motricité spontanée pour maîtriser les actions motrices, - s'engager sans appréhension pour se déplacer dans différents environnements, - lire le milieu et adapter ses déplacements à ses contraintes - respecter les règles essentielles de sécurité, - reconnaître une situation à risque. **Au cycle de consolidation : cycle 3** • Adapter ses déplacements à des environnements variés - conduire un déplacement sans appréhension et en toute sécurité - adapter son déplacement aux différents milieux - tenir compte du milieu et de ses évolutions (vent, eau, végétation …) - gérer son effort pour pouvoir revenir au point de départ - aider l'autre
Taux d'encadrement EPS	• Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant de la classe + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant • Au-delà de 24 élèves, 1 intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves
Qualification	• **L'enseignant** : il reste le responsable pédagogique de sa classe • **L'intervenant extérieur agréé** : rémunéré ou bénévole (voir l'agrément de la procédure départementale)

Sécurité	• **<u>Avant l'activité</u>** o Pas de pratique sur rivière en crue o Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température, variation brutale du niveau de l'eau) o Vérifier l'état des bateaux et du matériel avant embarquement o Prévoir une pagaie supplémentaire o Prévoir une corde attachée à la bosse arrière du bateau de sécurité o Prévoir une trousse de secours o Prévoir les numéros d'urgence et les moyens d'alerter les secours • **<u>Pendant l'activité</u>** o Port obligatoire du gilet o Prévoir 1 bateau de sécurité pour 10 embarcations présentes simultanément sur l'eau o Pas de pratique à proximité de barrage o Seuls les déversoirs à plans inclinés peuvent être franchis o Délimiter les espaces d'évolution des différents groupes o Savoir se positionner en surveillance o Se maintenir à proximité d'élèves en difficultés • **<u>Sécurité active :</u>** o Rassembler le groupe en position sécurisante en cas d'intervention sur un chavirage
Conditions de pratique	• <u>Site d'accueil</u> : autorisé, connu, structuré ou non aménagé • <u>Equipement vestimentaire</u> : o chaussures fermées conseillées (type tennis usagés) o vêtement de pluie et pull en laine o prévoir des vêtements de rechange o casque de protection à partir de la classe III ou si les conditions le rendent nécessaire • <u>Equipement technique</u> : o Embarcations insubmersibles adaptées à la morphologie de l'enfant o accessoires obligatoires (bosses de sécurité, réserves de flottabilité…) o pagaies simples ou doubles de dimensions adaptées à l'enfant
Recommandations pédagogiques	• Prévoir une unité d'apprentissage de 10 à 15 séances • Au préalable, il convient de prévoir des séances d'apprentissage de la natation • Prévoir l'attestation du « savoir nager » ou la passation du « test national d'aptitude à la pratique des sports nautiques »
Remarques particulières	• Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS

Textes de références	• Circulaire n°92-196 du 3.7.1992, BOEN n°29 (Intervenants Extérieurs) • Arrêté Jeunesse et Sports du 04.5.1995 (sécurité de la pratique de la nage en eau vive, canoë, kayak et raft) • Circulaire n°99-136 du 21.9.1999, BOEN n°7 (sorties scolaires). • Circulaire nationale n°2000.075 du 31.05.2000 (test national d'aptitude à la pratique des sports nautiques) • Circulaire n°2004-138 du 13.7.2004, BOEN n° 32 (EPS et sport scolaire). • Décret n°2015-372 du 31-3-2015, BOEN n°17 (socle commun). • Arrêté du 9.7.2015, BOEN n°30 (Attestation scolaire « savoir-nager »). • Arrêté du 9.11.2015, BOEN spécial n°11 (programmes). • Décret n°2017-766 du 4 mai 2017 (agrément intervenants extérieurs). • Annexe 3 : Attestation scolaire « savoir nager » ; Annexe 4 : Test d'aisance aquatique, BOEN n°34 du 12-10-2017 • Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017, BOEN n°34 (encadrement de activités physiques et sportives)

RAPPEL du classement des rivières pour le canoë, le kayak, la nage en eau vive, le raft

Classe I	FACILE	Cours régulier. Obstacles simples
Classe II	MOYENNEMENT DIFFICILE (passage libre)	Cours irrégulier. Petits seuils
Classe III	DIFFICILE (passage visible)	Vagues hautes irrégulières. Petites chutes
Classe IV	TRES DIFFICILE (passage non visible d'avance, reconnaissance nécessaire)	Grosses vagues continuelles. Chutes avec rappels
Classe V	EXTREMEMENT DIFFICILE (reconnaissance inévitable)	Rapides à l'extrême. Chutes très élevées, entrées et sorties difficiles
Classe VI	LIMITE DE NAVIGABILITE (généralement impossible)	Grands risques